

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2 : DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent 1 : FAUGIERE Sandrine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 56-2023 TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire propose après avis de la commission des finances réunie en commission de travail le 27/10/2023, la révision des différents tarifs municipaux comme suit :

1-Concessions cimetière :

Concessions aux cimetières communaux (le m²) :	
- Concessions trentenaire	120€/m2 soit 360 pour 3m2et 600 pour 5m2
- Concessions cinquantenaire	170€/m2 510 pour 3m2 et 850 pour 5m2
Concessions dans le caveau communal :	
- droit d'entrée (forfait)	35€
- Droit par mois d'occupation (forfait)	10€ au-delà de 6 mois 80€/mois
Columbarium :	
- Forfait 15 ans	445€
- Forfait 30 ans	885€

2-Dépôt de matériaux sur le domaine public :

A partir du 8 ^{ème} jour : prix par m ² et par jour	5 €/m2
---	--------

3-Prestations de services :

Prestation des services par agent communal / heure	38 €
Prestation avec tracteur avec chauffeur / heure	120 €
Location du camion (2.5 t) avec chauffeur / heure	100 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 88 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20231113-20231113_56-DE
Reçu le 16/11/2023

Délibération n° 56-2023 – Séance du 13/11/2023

4-Encarts publicitaires bulletin municipal :

1/8 de page	40 €
¼ de page	60 €

5-Garderie municipale :

L'inscription à la garderie implique l'acceptation stricte du règlement

Garderie périscolaire :	
- matin	1.50 €
- soir	1.50 €

6-Cantine scolaire :

L'inscription à la cantine implique l'acceptation stricte du règlement

Repas :	Inscription
- enfant	3.20€
- adulte	5 €

7-Portage de repas à domicile :

L'inscription au portage de repas implique l'acceptation stricte du règlement

Repas :	Inscription
- 1 ^{er} repas	11.00€
- 2 ^{ème} repas dans le même foyer	8 €

8- Tennis de La Griffoulière :

L'utilisation du tennis implique l'acceptation stricte du règlement

Accessible aux habitants de la commune et résidents de passage	
- Préinscription obligatoire	Gratuit
- Infraction au règlement	50 € par personne

9-Droits de place:

Inscription obligatoire à la mairie	
Place de l'église (Flagnac et Agnac) - Véhicule de 2.5 t maxi	Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale)
Place des écoles (Flagnac et Agnac) - Véhicule > à 2.5 t	Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale)
Aire de La Griffoulière (abords stade B Fihol) - Ensemble de véhicules (cirques,...) - Forfait raccordement eau, électricité (16A)	Gratuit (stationnement maxi 2 jours) 20 €
- Terrasse de café	1 € forfaitaire / an après accord

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

internet <http://telerecours.fr>

10-Service et prêt de matériel:

	Habitant de Flagnac uniquement	Association de Flagnac uniquement
Tables 4 places	Gratuit (limité à 15 tables suivant disponibilité)	Gratuit
Chaises rigides	Gratuit (limité à 60 chaises suivant disponibilité)	Gratuit
Grille d'affichage	Non disponible	Gratuit
Dégradations		
Table		150 €
Chaise		45 €
Grille d'affichage		50 €

11 - Location du podium :

	Association de Flagnac
Association : tarif par manifestation	Gratuit
Forfait aide au montage (maxi 2 heures)	Gratuit

12-Location de salles :

La location des salles implique l'acceptation stricte du règlement

Salle des fêtes de FLAGNAC (capacité maxi 468 places) et Agnac (capacité maxi 234 places):

	Association de Flagnac	Habitant de Flagnac (résident seul)	Autre association	Particulier (hors commune ou hors résident)
Salle week-end (samedi matin à lundi matin)	Gratuit	150 €	300 €	300 €
Salle journée (hors WE)	Gratuit	80 €	120 €	120 €
Forfait chauffage WE	65€	65€	65€	65€
Forfait chauffage journée semaine	35€	35€	35€	35€
Vidéo	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sono	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution matériel	400 €	400 €	400 €	400 €
Caution ménage	80€	80€	80€	80€
Dégradations				
- chaise	45€	45€	45€	45€
- table	150 €	150 €	150 €	150 €
- autres dépenses > à 400€	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 88 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

internet <http://telerecours.fr>

La Maison de soins (19 personnes):

	Association de Flagnac	Habitant de Flagnac (résident seul)	Autre association	Particulier (hors commune ou hors résident)
Journée semaine	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Salle week-end (samedi matin à lundi matin)	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Dégradations				
- chaise	45 €	45 €	45 €	45 €
- table	150 €	150 €	150 €	150 €
- autres dégradations	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés sur le tableau ci-dessus au 1er janvier 2024.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 15/11/2023

**Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,
Olivier LANTUEJOUL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 88 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet <http://te/ericours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOU Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOU Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOU Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent 1 : FAUGIERE Sandrine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 57-2023
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'investissement 2023 sont de 1 373 395€80 (déduction faite de celles imputées au chapitre 16). Le montant maximal autorisé pour 2023 est de 343 348€95 (25%).

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

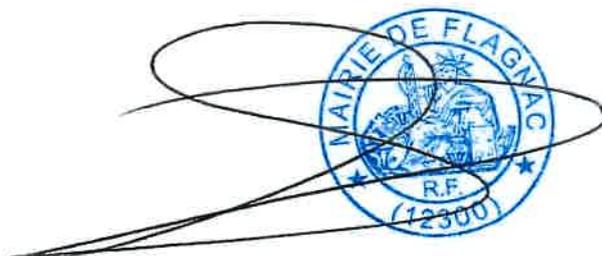
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerrecours.fr>

Budget	Chapitre – Libellé nature (dépenses)	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget (max. 25 %)
PRINCIPAL	20 – Immobilisations incorporelles	150 756.73€	37 689.18€
	21 – Immobilisations corporelles	1 161 943.08€	290 485.75€
	23 – Immobilisations en cours	47 696.00€	11 924.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ**

**Le Maire,
Olivier LANTUEJOUL**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent 1 : FAUGIERE Sandrine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 58-2023 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'investissement 2023 sont de 70 169€25 (déduction faite de celles imputées au chapitre 16). Le montant maximal autorisé pour 2023 est de 17 542€31 (25%).

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Budget	Chapitre – Libellé nature (dépenses)	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget (max. 25 %)
PHOTOVOLTAÏQUE	21 – Immobilisations corporelles	70 169.25€	17 542.31€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOUL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent 1 : FAUGIERE Sandrine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 59-2023
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DEDIE A LA RECONQUETE
URBAINE AUPRES DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE POUR
L'OPERATION ACQUISITION ET DEMOLITION DU BIEN SITUE
PARCELLES B 169 ET 173
CHEMIN DES JARDINS A FLAGNAC**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 février 2022 le conseil municipal avait approuvé le plan de financement de l'opération 2406 «Acquisition et démolition de maisons » et autorisait le Maire à demander une subvention auprès de Decazeville Communauté,

Considérant la délibération n° 52-2023 du 25 septembre 2023 ayant pour objet l'acquisition par la commune des parcelles B 169 et 173 et bien immobilier sis chemin des jardins,

Considérant que la démolition de la maison située chemin des jardins à Flagnac fait partie intégrante du projet de revitalisation du centre bourg et plus précisément de l'opération « cœur de village »,

Considérant que le montant de cette opération est estimé à : 98 500.00 € HT,

Considérant que lors du conseil communautaire du 24/02/2022, il a été décidé la modification du règlement de fonds de concours 2021/2025 avec une enveloppe globale de 400 000€ dans la limite de 33 000€ par commune pour la durée du fonds de concours consommable en une ou plusieurs fois,

Considérant que lors du conseil communautaire du 24/03/2022, il a été décidé la modification du règlement du fonds de concours intercommunal dédié à la reconquête urbaine pour la période 2022/2026 avec une enveloppe de 1 M€ répartis comme suit : 305 000€ pour l'année 2022 et 173 500€ par an pour les années suivantes à raison de 40 000€ maximum par commune dans la limite de l'enveloppe annuelle,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Considérant que lors du conseil communautaire du 25/05/2023 le règlement du fonds de concours dédié à la reconquête urbaine pour la période 2022/2026 a de nouveau été modifié afin de fixer un plafond par commune sur la durée du fonds de concours de 83 333 € en lieu et place du plafond annuel de 40 000 € par an et par commune, l'enveloppe annuelle globale restant inchangée,

Considérant que le règlement du fonds de concours précise que « la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet de fonds de concours et apports de la commune compris », « le montant du fonds de concours versé par la communauté ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subventions »,

Considérant que par délibération n° 74-2022, la commune avait sollicité un fonds de concours intercommunal de 40 000€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE en 2023 le fonds de concours intercommunal – reconquête urbaine auprès de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté pour un montant de 43 333€, selon le plan de financement suivant :

Dépenses subventionnables :

Montant des acquisitions estimatives :	80 000.00 €
Montant estimatif des frais d'acquisition :	2 500.00 € HT
Montant des travaux prévisionnels pour la démolition :	16 000.00 € HT

Recettes :

Subvention département (30 % maximum et modulable) :	29 550.00 €
« Démolition ilots délabrés »	
Subvention Decazeville Communauté :	43 333.00 €
« Reconquête Urbaine »	

Autofinancement par la mairie de 25 617.00 €.

– AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 15/11/2023

**Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ**



Le Maire,

Olivier LANUEJOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30. le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : *BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.*

Excusés 2: *DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).*

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 60-2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que vu la délibération n° 55-2023 l'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché n° 2022-02 passé avec la SAS GREGORY d'un montant de 14 000€ et étant donné que le budget voté en dépense sur l'opération 2403 « AMENAGEMENT LIAISON N/S» ne couvrira pas les factures restantes du marché initial et la dépense engendrée par cet avenant, il faut abonder de 80 000€ le montant budgétisé sur celle-ci. Cette augmentation de crédit permettra ainsi d'honorer le paiement du marché dans sa globalité en attendant de percevoir les 111 735€ de subventions attendues pour ladite opération.

De plus dans le budget principal, il existe une opération n° 2404 intitulée AMENAGEMENT CHEMIN D'ANGLARS. Cette opération existe budgétairement, mais lorsque le marché a été passé, celui-ci englobait à la fois l'aménagement de la liaison N/S mais également le chemin d'Anglars.

Ainsi, pour respecter une logique de marché unique, il y a lieu de transférer le montant budgétisé sur l'opération 2404 qui n'a jamais été mouvementée pour abonder l'opération 2403 qui correspond au marché n° 2022-02 pour un montant de 37 000€.

En outre, afin de régulariser et intégrer l'avance forfaitaire qui avait été versée en début de chantier à l'entreprise GREGORY sur l'opération 2403 et respecter l'écriture comptable qui est une opération d'ordre, il faut abonder les articles 2151/041 pour un montant de 11 464€97 en dépenses et 238/041 du même montant en recette.

Pour les raisons expliquées ci-dessus, il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau détaillé

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-2403 CŒUR DE VILLAGE LIAISON NORD SUD		11 464 97 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		11 464,97 €
D 2111-108 : Achat terrain	30 000 00 €	
D 2151-2403 CŒUR DE VILLAGE LIAISON NORD SUD		117 000 00 €
D 2151-2404 AMENAGEMENT CHEMIN D'ANGLARS	6 500 00 €	
D 2152-2404 AMENAGEMENT CHEMIN D'ANGLARS	6 500 00 €	
D 21531-2404 AMENAGEMENT CHEMIN D'ANGLARS	4 000 00 €	
D 21532-2404 AMENAGEMENT CHEMIN D'ANGLARS	4 000 00 €	
D 21538-2404 AMENAGEMENT CHEMIN D'ANGLARS	4 000 00 €	
D 2157-2404 AMENAGEMENT CHEMIN D'ANGLARS	4 000 00 €	
D 2158-2404 AMENAGEMENT CHEMIN D'ANGLARS	8 000 00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	117 000,00 €	117 000,00 €
R 238-2403 CŒUR DE VILLAGE LIAISON NORD SUD		11 464 97 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		11 464,97 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget apres DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 351 367 72 €	-117 000 00 €	128 464 97 €	1 400 864 70 €
Total général des recettes d'investissement (1)	304 519 85 €	0 00 €	11 464 97 €	519 984 82 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	356 714 41 €	0 00 €	0 00 €	356 714 41 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	356 714 41 €	0 00 €	0 00 €	356 714 41 €

(1) Tous les chiffres incluent les comptes des lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire.
Délibération publiée le 14/11/2023

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ

Le Maire,
Olivier LANTUEJOUL




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 20/11/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 20231113_60

Identifiant unique de l'acte : 012-211201017-20231113-20231113_60-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA-
affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120101700012-012032-DM3-2023-20112023.xml (
99_BU-012-211201017-20231113-20231113_60-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DELIBERATION N° 60-2023.pdf (70_DE-012-211201017-20231113-
20231113_60-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION N° 60-2023 DM BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent .:

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 61-2023
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique que cette délibération vient en complément de la délibération 63-2022 prise lors du conseil municipal du 12 septembre 2022 suite à l'élection du nouveau maire, Olivier LANTUEJOL en remplacement de Pierre TIEULIÉ.

Monsieur le Maire rappelle que par le biais de cette délibération, le conseil municipal lui avait attribué 27 délégations. Il précise qu'à ce jour et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il propose de rajouter une délégation lui permettant d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 –art 92 ;

Vu l'article R.2122-7-1 du CGCT ayant inséré l'article D.2122-7-2, précisant que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L.2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros ;

Considérant que cette nouvelle attribution du maire doit être précisée ;

Considérant que le maire peut être chargé en plus des 27 autres attributions : d'admettre en non valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;

Suite à l'exposé, Monsieur le Maire propose :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

- De rajouter aux délégations déjà consenties par le conseil municipal au Maire par la délibération n° 63-2022 du 12 septembre 2022 la délégation : 28° *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,*
- De préciser que ce seuil est fixé à 100 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De confier à Monsieur le Maire la délégation susmentionnée et le charge ainsi pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Dit que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints à prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la délibération n° 63-2022 et la présente délibération,
- Dit que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 des décisions qu'il aura prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 15/11/2023

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 62-2023
VENTE DU BIEN SITUE SUR LA PARCELLE B 188
RUE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée par délibération n° 52 lors de son conseil municipal du 25 septembre 2023 à acheter à Mme Ginestet Yolande et M. Griffoulière Michel la parcelle B 188 leur appartenant en indivision, rue de la Poste à Flagnac.

M. le Maire informe le conseil que par courrier daté du 5 Octobre 2023, Mme Le Gauyer Roche Stéphanie souhaite se porter acquéreur de cette même parcelle comprenant un garage au prix net vendeur de 4 000€ une fois que la municipalité sera devenue officiellement propriétaire dudit bien.

Monsieur le Maire suggère d'anticiper cette demande et propose ainsi au conseil municipal d'approuver cette cession au tarif proposé par Mme Le Gauyer Roche Stéphanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la vente de la parcelle B 188 à Mme Le Gauyer Roche Stéphanie d'une surface d'environ 30 m² sur laquelle est implanté un garage au prix de 4 000€ net vendeur,
- Dit que la commune entreprendra les démarches notariales dès que l'acquisition de la dite parcelle par la commune sera actée,
- Précise que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOL



Extrait cadastral : 1010000B0188

Flagnac (012101)



SMICA
Immeuble Le Sèrial
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ
Tél : 05 65 67 85 90

Echelle

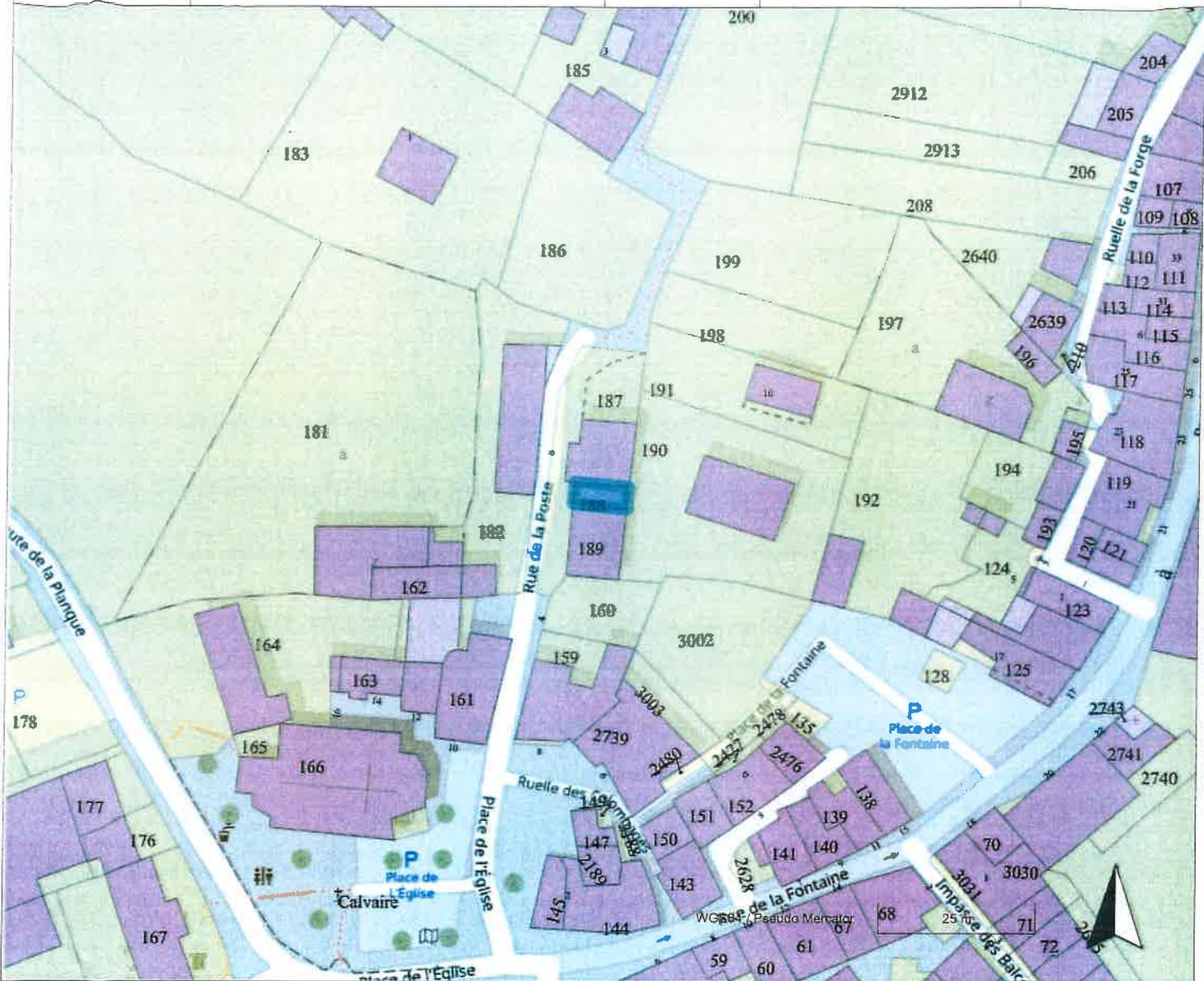
Classe de précision

Date

1 / 1000

C

09/11/2023



Année de mise à jour : 2023

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
012101	0	B	188

Informations de la parcelle

Département	Aveyron (12)
Commune	Flagnac (012101)
Surface cadastrale	30 m ²
Adresse	RUE DE LA POSTE
Date d'acte	21/11/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2 : DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent .:

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 63-2023
ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE C 2162 AU
PONT DE BOURRAN

Monsieur le Maire rapporte que :

Vu la proposition écrite en date du 26/10/2023 de M. CAHORS Gilbert, par laquelle il a émis le souhait de céder gratuitement à la commune de Flagnac, la parcelle section C n° 2162 d'une surface de 153 m² située Pont de Bourran à Flagnac. Monsieur le Maire précise que cette voirie sera remise en état avant rétrocession et rentrera dans la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente. Monsieur le Maire indique que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et quatorze voix pour décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle C n° 2162 d'une contenance de 153 m² appartenant à Gilbert CAHORS,
- de charger Monsieur Le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte,
- de prendre en charge les frais de notaire.

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOUL



Extrait cadastral : 1010000C2162

Flagnac (012101)



SMICA
Immeuble Le SÉrial
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ
Tél : 05 65 67 85 90

Echelle

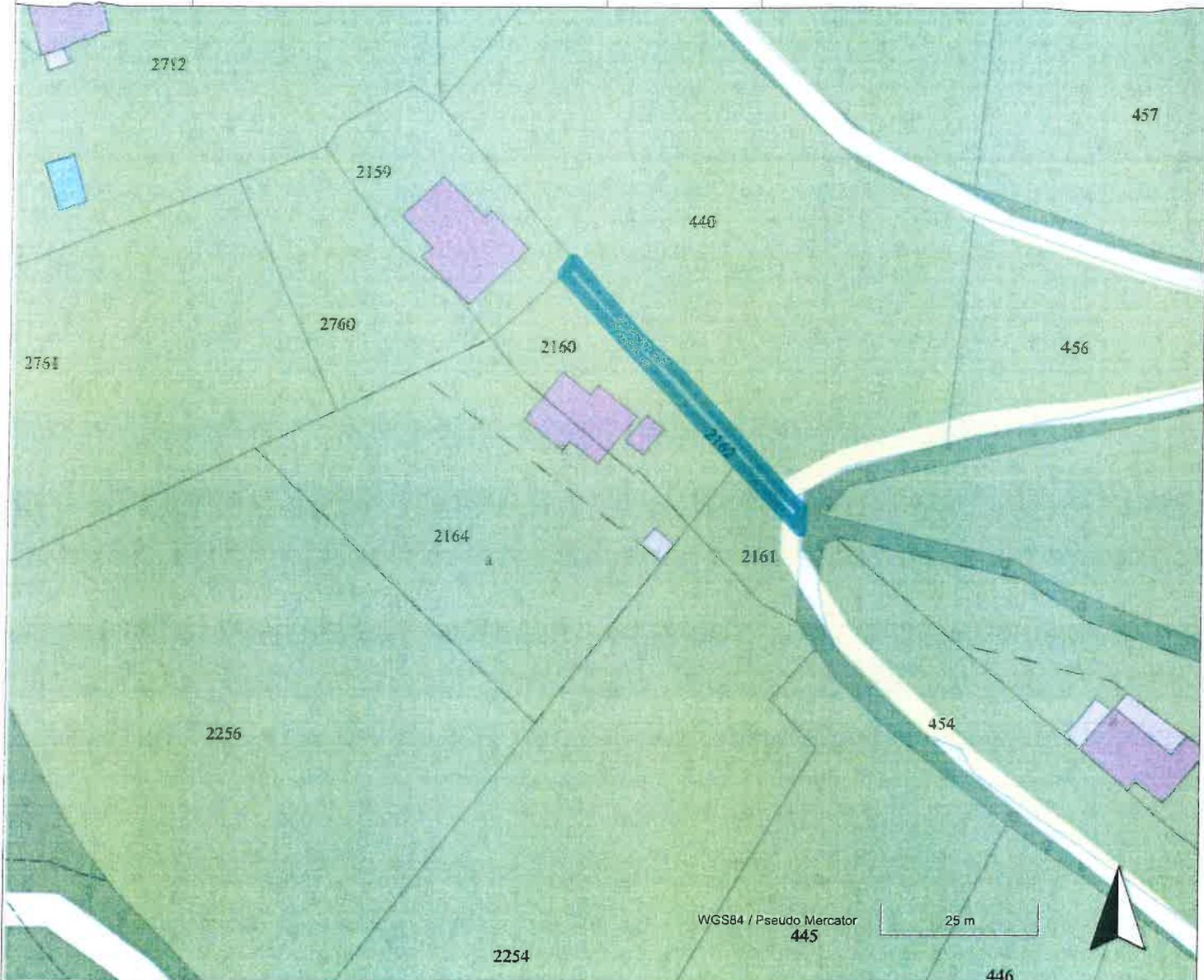
Classe de précision

Date

1 / 1000

C

09/11/2023



Année de mise à jour : 2023

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
012101	0	C	2162

Informations de la parcelle

Département	Aveyron (12)
Commune	Flagnac (012101)
Surface cadastrale	153 m ²
Adresse	PONT DE BOURRAN
Date d'acte	05/04/2000

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOU Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOU Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOU Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 64-2023
CESSION DES PARCELLES B N° 849 ET 852 SITUEES AU FOIRAIL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Flagnac est propriétaire des parcelles B 849 d'une surface de 1 858 m² et B 852 de 1 172 m² situées au Foirail et qui sont actuellement exploitées par M. Jérôme Bouygues (Surface totale de 3030 m²).

Monsieur Bouygues a formulé par lettre en date du 17 octobre son souhait d'acquérir ces dites parcelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer au sujet de ces cessions. En outre il précise qu'il y a lieu de se rapprocher des exploitants agricoles limitrophes si tel était le cas afin de savoir s'ils seraient intéressés pour acquérir ces parcelles,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant que les terrains en question relèvent du domaine privé de la commune,

Considérant la proposition de l'assemblée suggérant d'établir le prix de vente à 0.80€ le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De céder au prix de 2 424.00€ les parcelles B 849 et 852 pour une contenance totale de 3 030 m², au bénéfice de M. Bouygues Jérôme,
- Autorise M. le Maire ou l'un de ses représentants à contacter un notaire et à signer l'acte à intervenir,
- Précise que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Extrait cadastral : 1010000B0849

Flagnac (012101)



SMICA
Immeuble Le Sérial
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ
Tél : 05 65 67 85 90

Echelle

Classe de précision

Date

1 / 1500

C

09/11/2023



WGS84 / Pseudo Mercator

37.5 m

Année de mise à jour : 2023

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
012101	0	B	849 et 852

Informations de la parcelle

Département	Aveyron (12)
Commune	Flagnac (012101)
Surface cadastrale	1858 m ² et 1172 m ²
Adresse	LE FOIRAIL
Date d'acte	01/01/1988

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOU Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOU Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOU Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 65-2023
MOTION DE SOUTIEN AU RESEAU DE SANTE CANSSM FILIERIS
(AVEYRON)

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil municipale demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 15/11/2023

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 66-2023
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : RECRUTEMENT DE 2
AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN
COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Considérant la période de recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 9 janvier au 17 février 2024 et ainsi prendre en compte les journées de formation et la ½ journée de repérage,
- chaque agent recenseur percevra la somme de 1 014.30 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024,
- la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :
 - S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera:
 - d'heures supplémentaires (I.H.T.S), si nécessaire.
- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget,
- précise que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOUL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOU Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : *BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOU Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.*

Excusés 2: *DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOU Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).*

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 67-2023 MODIFICATION DE LA CONVENTION
DE MUTUALISATION DU POSTE DE CONSEILLER EN
PREVENTION HYGIENE ET SECURITE**

Pour rappel, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin a recruté, au 1^{er} septembre 2009, un « conseiller en prévention » chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité dans les services des collectivités.

Cet agent est basé dans les services de la communauté de communes, rattaché au service Ressources Humaines de la communauté de communes et placé sous l'autorité du Président de la communauté de communes en sa qualité d'employeur et sous l'autorité du Maire de la collectivité ou du Président de l'établissement concerné lors de ses interventions.

La mission de cet agent s'est exercée via une convention de mutualisation entre la Communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin et les communes de Decazeville et Aubin dès son recrutement en 2009. Cette mutualisation a ensuite été élargie à la commune et à l'Ehpad de Firmi au 1^{er} janvier 2014 (*délibération n° 1657 du 13 janvier 2014*), puis à la commune de Viviez au 1^{er} janvier 2015 (*délibération n° 1830 du 17 novembre 2014*). Cette dernière convention a été conclue entre la CCBDA et la commune de Decazeville et son CCAS, la commune de Firmi et son Ehpad, les communes d'Aubin, Cransac et Viviez de 2017 à décembre 2020.

Cette convention a été élargie, au 1^{er} septembre 2020, aux communes de Bouillac, Boisse Penchot, Almont les Junies, Livinhac le Haut, Saint Santin par délibération n° 2020/076 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020.

Les communes de Flagnac et Saint Parthem souhaitant adhérer à cette convention de mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de modifier la convention actuelle.

Le montant à charge de chaque adhérent sera facturé par la communauté de communes aux communes et établissements adhérents à la présente convention, annuellement sur la base d'un décompte des frais réellement payés en année N par la Communauté de Communes. La clé de répartition par adhérent sera également mise à jour annuellement sur la base des dépenses réellement effectuées au chapitre 012 – charges de personnel - par chaque adhérent en année N.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20231113-20231113_67-DE
Reçu le 16/11/2023

Les communes ne verseront directement aucun complément de rémunération ni remboursement de frais au conseiller en prévention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, la convention de mutualisation des missions du conseiller en prévention entre Decazeville Communauté et ses différents adhérents comme ci-annexée,
- autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention et tous documents y afférents.

**Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,
Olivier LANTHEJOU**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 68-2023
PROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE DES PARCELLES B
N° 60, 61 ET 3002 SITUEES RUE ET PLACE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une proposition de vente pour les parcelles B 60 d'une surface de 76 m² et B 61 d'une surface de 96 m² situées 10 et 12 rue de la Fontaine, ainsi que pour la parcelle B 3002 d'une surface de 440 m² située Place de la Fontaine.

Monsieur le Maire précise que les deux premières parcelles nommées ci-dessus sont bâties mais pas la troisième.

Ces trois parcelles appartiennent à M. Maurice Campargue.

Monsieur Campargue a formulé par mail en date du 9 novembre son souhait de céder à la commune ces trois parcelles d'une surface totale de 612 m² au prix de 60 000€. Dans ce mail, il émet également le souhait de pouvoir continuer à occuper le logement situé au 10 rue de la Fontaine dans l'attente d'un projet d'aménagement de la part de la commune mais aussi d'avoir un regard sur la transformation du jardin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis sur le principe d'acquisition de ces trois parcelles par la commune mais précise que la décision définitive sera prise ultérieurement et ceci quand le projet sera plus abouti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De mener une réflexion sur les projets qui pourraient être envisagés sur ces parcelles,
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre des discussions avec d'une part le notaire qui sera en capacité de répondre aux interrogations de la municipalité en lien aux demandes spécifiques de M. Campargue et ainsi lui apporter des réponses administratives et légales, et d'autre part avec le propriétaire afin de lancer une possible négociation.

Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ



Le Maire,
Olivier LANTUEJOUL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Extrait cadastral : 1010000B0060

Flagnac (012101)



SMICA
Immeuble Le Sérial
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ
Tél : 05 65 67 85 90

Echelle

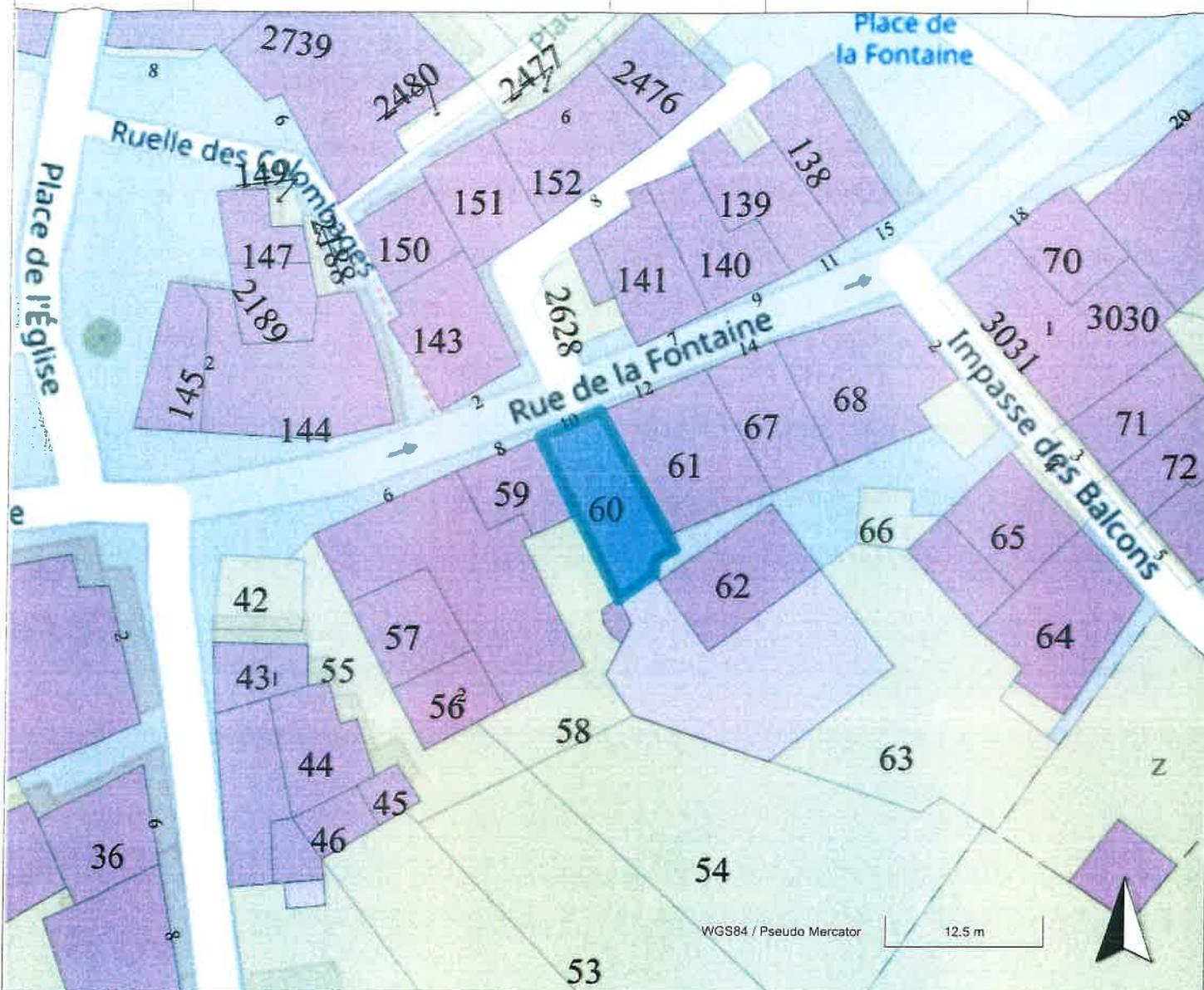
Classe de précision

Date

1 / 500

C

10/11/2023



Année de mise à jour : 2023

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
012101	0	B	60

Informations de la parcelle

Département	Aveyron (12)
Commune	Flagnac (012101)
Surface cadastrale	76 m ²
Adresse	0010 RUE DE LA FONTAINE
Date d'acte	05/04/2019

Extrait cadastral : 1010000B0061

Flagnac (012101)



SMICA
Immeuble Le Sériat
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ
Tél : 05 65 67 85 90

Echelle

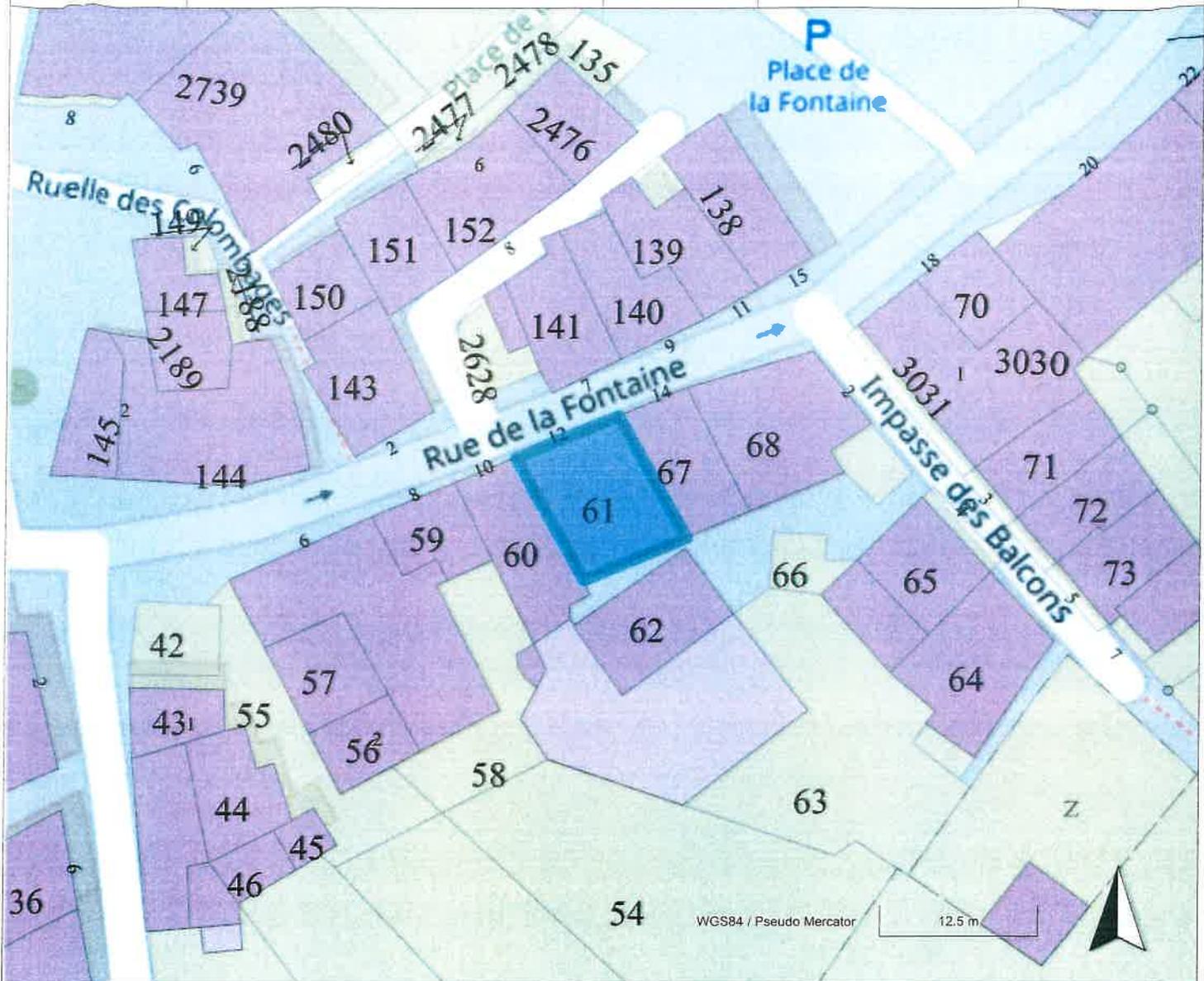
Classe de précision

Date

1 / 500

C

10/11/2023



Année de mise à jour : 2023

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
012101	0	B	61

Informations de la parcelle

Département	Aveyron (12)
Commune	Flagnac (012101)
Surface cadastrale	96 m ²
Adresse	0012 RUE DE LA FONTAINE
Date d'acte	28/05/2019

Extrait cadastral : 1010000B3002

Flagnac (012101)



SMICA
Immeuble Le Sériat
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ
Tél : 05 65 67 85 90

Echelle

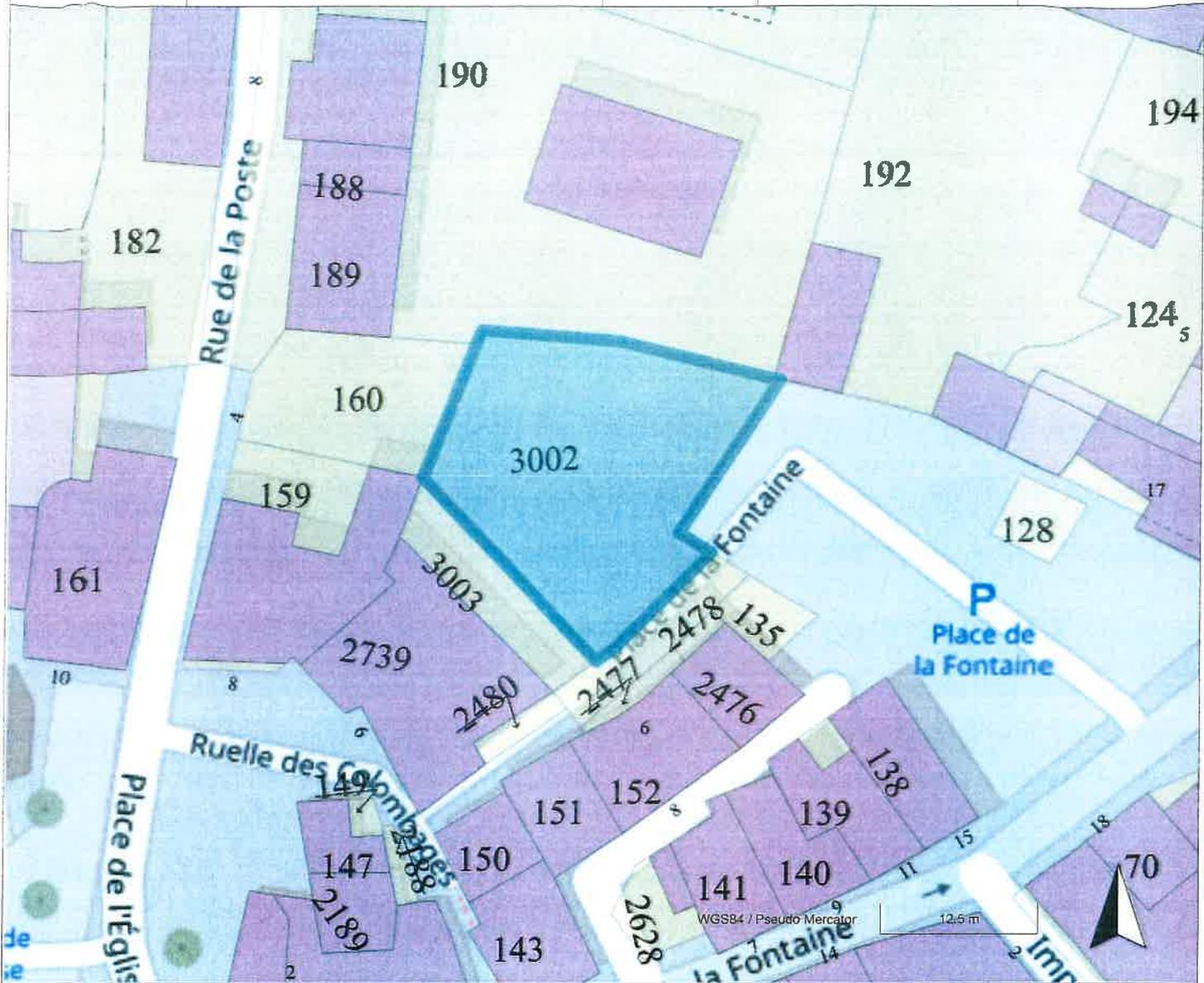
Classe de précision

Date

1 / 500

C

10/11/2023



Année de mise à jour : 2023

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
012101	0	B	3002

Informations de la parcelle

Département	Aveyron (12)
Commune	Flagnac (012101)
Surface cadastrale	440 m ²
Adresse	FLAGNAC
Date d'acte	28/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le 13/11/2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 07/11/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 2: DALMON Claude (a donné procuration à LANTUEJOL Olivier)- LARREN Cédric (a donné procuration à Frédéric GARCIA).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 69-2023

**MOTION EN FAVEUR DE L'ACCES LIBRE 24H/24 AU SERVICE DES
URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE DELPECH DE
DECAZEVILLE SANS REGULATION**

Inquiétudes, indignations et colère ne cessent de grandir parmi les habitants, les forces vives et leurs représentants (syndicats, monde économique, élus, associations), confrontés au risque grandissant de voir la population de notre territoire être privée de l'accès libre, donc de l'accueil, 24H/24 du service des urgences du centre hospitalier de Decazeville.

En effet, la direction du centre hospitalier a mis en place depuis juillet 2023, une régulation de l'accès pour pallier un manque de personnel et a demandé aux usagers, pendant cette période, de contacter le 15 ou le 3966 avant de se déplacer aux urgences de Decazeville.

Les élus du Territoire, ainsi que la population ont répondu présents à l'appel à manifester du 19 septembre 2023, organisé par les syndicats du centre hospitalier de Decazeville.

Le Conseil municipale :

- Soutiens l'appel lancé par les syndicats CGT et CFDT du centre hospitalier de Decazeville, soutenu par le collectif Tous Ensemble, pour un accès libre 24H/24 sans régulation, du service des urgences du centre hospitalier de Decazeville,
- Demande que la loi Rist, et son article 33 qui encadre seulement les salaires des médecins intérimaires dans le secteur public soit aussi appliquée aux services d'urgences des établissements privés pour une égalité de traitement,
- Reste vigilant quant à la continuité du service public des urgences essentiel à la population de notre territoire.

Ainsi délibéré à Flagnac, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 15/11/2023

**Le secrétaire de séance,
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,
Olivier LANTUEJOL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>